



REGLEMENT CONCOURS « Le Château de l'Imagination »

ARTICLE 1 : OBJET

La société Euro Disney Associés S.C.A., SIREN 397 471 822 RCS Meaux ayant son siège social sis 1, rue de la Galmy, 77700 CHESSY (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un concours (ci-après le « **Concours** ») du 06/02/2014 au 24/02/2014 (ci-après la « **Date de Clôture** ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

2.1 Le Concours est ouvert à tout enfant de 3 à 8 ans, résidants en Belgique, à l'exception des membres de la Société Organisatrice ainsi que des membres de la société BETC et de leur famille en ligne directe.

2.2 La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 Plusieurs participations au Concours par Participant sont possibles.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Le Concours consiste à inviter des enfants remplissant les conditions d'âge du Concours (ci-après, le(s) « **Participant(s)** »), sous la surveillance de leur représentant légal, à (i) soit dessiner un château (ii) soit à construire un château miniature que le représentant légal de l'enfant prendra en photo. Le représentant légal du Participant participera au concours pour le compte du Participant en soumettant à la Société Organisatrice son dessin ou la photo/scan de son château, dans les conditions décrites au présent Règlement.

Les dessins ou châteaux miniatures gagnants seront ensuite utiliser comme inspiration pour la construction d'une partie du « Château de l'Imagination » éphémère qui sera édifié par la Société Organisatrice dans un lieu touristique de la région Ile-de-France. Les dessins ou châteaux miniatures des Participants pourront également être exposés à Disneyland Paris et/ou dans tout autre lieu du choix de la Société Organisatrice (y compris sur Internet), par exemple dans le cadre d'une fresque.

3.2 Pour participer au Concours, le représentant légal du Participant doit avant la Date de Clôture:

- Se rendre sur la plateforme en ligne du Concours disponible à partir de l'adresse suivante : www.chateaudelimagination.be (ci-après, la « **Plateforme** ») ;
- Compléter et valider le bulletin de participation figurant sur la Plateforme (le « **Bulletin de Participation** »);
- Envoyer le dessin ou la photo du château réalisé par le Participant selon les modalités indiquées sur la Plateforme.

3.3 Ne seront pas prises en compte les participations :

- Pour lesquelles le Bulletin de Participation est incomplet (c'est-à-dire qui ne remplit pas tous les champs de renseignements obligatoires demandés), erroné, contrefait ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- Effectuées par le biais d'un logiciel et/ou d'un moyen de participation automatique.

3.4 Le dessin et/ou le château miniature devront respecter les conditions suivantes :

- Avoir été réalisé par un enfant respectant les conditions d'âge du Concours ;
- Être une création originale ;
- Ne pas comporter de reproductions de marques ou logos, de photos ou de quelconque élément appartenant à des tiers;

3.5 Les photos du château miniature et/ou les scans des dessins devront respecter les conditions suivantes :

- Format : jpg .png .pdf ;

- poids maximum : 3Mo.

3.6 Les Gagnants tels que définis ci-après, ainsi que leur représentant légal, devront être disponibles aux dates suivantes :

- entre le 1^{er} et le 15 mars aux fins d'être interrogés sur leur participation par la Société Organisatrice dans le cadre d'une interview filmée et enregistrée;
- du 9 au 11 mai 2014 pour venir découvrir le Château de l'Imagination éphémère. Ils devront également se rendre disponibles pour être filmés et pris en photo durant ces dates.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Un jury sera présidé par l'architecte du Château de l'Imaginaire et composé de professionnels impliqués dans la construction du Château de l'Imaginaire au sein de BETC et de la Société Organisatrice ou de leurs sous-traitants.

4.2 Un jury déterminera les 3 (trois) Soumissions (telles que définies ci-dessous) gagnantes le 24 février 2014 sur la base des critères suivants :

- Originalité
- Créativité
- Faisabilité technique de la construction d'une partie du Château de l'Imaginaire éphémère à partir de la Soumission.

4.3 Aux fins du présent Règlement, le terme « Soumission » désigne les dessins et/ou le château miniature et/ou la photo dudit château miniature soumis par le représentant légal du Participant.

4.4 Les Participants dont les Soumissions ont été sélectionnées par le jury et qui auront fournis dans les délais impartis les documents listés à l'article 4.6 seront désignés comme les gagnants des lots proposés dans le cadre du Concours (ci-après les « **Gagnants** »).

4.5 La Société Organisatrice informera par email dans les 48 heures les Gagnants et leur confirmera la nature du/des lots gagné(s), sous réserve, le cas échéant, du temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription des Participants potentiellement gagnants.

4.6 Les Gagnants s'engagent à fournir, par courrier électronique, à la Société Organisatrice dans les trois jours après avoir été contactés les documents suivants :

- Copie lisible du livret de famille
- Copie lisible de la carte d'identité du représentant légal
- Copie lisible du présent règlement comportant les initiales du représentant légal sur chacune des pages et, à la fin du règlement, la mention « lu et approuvé » suivi du nom, du prénom et de la signature du représentant légal avec la précision de la date de signature.

L'ensemble de ces documents devra être envoyé par email à l'adresse suivante : dlp.marketing.direct@disney.com.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION ET DESCRIPTION DES LOTS

5.1 Les Gagnants recevront chacun les lots suivants :

- Leur Soumission sera utilisée comme inspiration de la construction d'une partie du Château de l'Imaginaire, une telle utilisation étant cependant à la discrétion de la Société Organisatrice
- Un séjour daté (du 9 au 11 mai 2014) de 3 jours et 2 nuits pour 4 personnes, dont le Participant et son représentant légal, dans un hôtel Disney 3 étoiles et des tickets pour les 2 Parcs Disney (Disneyland® Park et Walt Disney Studios® Park) et la pension complète. Pendant le séjour, les gagnants seront conviés à découvrir le Château de l'Imagination à Paris dans le cadre de son inauguration.
Valeur du séjour : 1 446,07€ hors taxes / 1 590,68€ toutes taxes comprises.

5.2 Le représentant légal du Gagnant est seul responsable de l'organisation de son déplacement (aller et retour) à Disneyland Paris.

5.3 Tous les coûts et frais qui ne sont pas indiqués dans le Règlement comme étant inclus dans les lots en sont exclus, tels que par exemple, tous les frais de repas, boissons, téléphone, transport, room service, excursions, pourboires, souvenirs et autres dépenses occasionnelles. De tels frais sont à la charge du représentant légal du Gagnant et / ou des autres participant au séjour.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

6.1 Les Gagnants recevront le lot correspondant au séjour à la réception de l'hôtel, sous réserve de justification de leur identité.

6.2 Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni transmissibles, ni revendus, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursés.

6.4 La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer un lot par un lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Le représentant légal du Gagnant autorise par les présentes la Société Organisatrice à publier son propre nom, prénom et ville ainsi que ceux du Gagnant, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

7.2 Le représentant légal du Participant, garantit que toutes les Soumissions photo/scan ne portent atteinte à aucun droit des tiers. Dans l'éventualité où les Soumissions incluraient l'image de personnes identifiables, le représentant légal du Participant reconnaît avoir obtenu l'accord de toute personne majeure ou mineure pour apparaître sur les Soumissions et autorisent gracieusement la Société Organisatrice :

- (i) à reproduire, adapter et représenter, en tout ou en partie, les Soumissions en connexion avec le Concours et l'autorisent notamment à cette fin à les reproduire sur tous supports connus ou à découvrir, pour un nombre de diffusions illimité, sur tous supports graphiques (tels que catalogues, brochures, affiches, dépliants, flyers, etc), audiovisuels (tels que vidéogrammes, DVD, Blu-ray, etc), numériques, multimédia hors réseaux (tels que par exemple, disquettes, CD-ROM, DVD-ROM, etc), ou en réseau (tels que internet, intranet, extranet, téléphone mobile, etc.) quel que soit le procédé technique (notamment magnétique, optique, numérique, analogique ou autre).
- (ii) à les moduler, compresser, décompresser, digitaliser ou utiliser tous autres procédés techniques de stockage, transfert ou diffusion,
- (iii) à les monter, modifier, reformater, scinder, segmenter, juxtaposer, et les associer notamment avec tout ou partie d'autres films, images, sons, effets spéciaux, logos, ou marques;
- (iv) à les communiquer, en tout ou en partie, au public à des fins de promotion à des fins commerciales (y compris par l'achat d'espaces publicitaires sur les chaînes de télévision, sites internet, radios, etc.), d'information, de communication interne, externe ou promotionnelle, d'archivage, de rétrospectives de Disneyland Paris, dans la presse et sur tous réseaux de télédiffusion, satellite ou réseaux câblés, réseaux télématiques, de téléphonie mobile et d'information à distance (en ce compris internet, tous sites de partage de vidéos et sites de réseaux sociaux), dans tous lieux de représentation privés ou publics (en ce compris notamment les parcs à thèmes,).

7.3 Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la Date de Clôture et pour le monde entier.

7.4 Le représentant légal du Participant reconnaît et accepte en particulier que les Soumissions puissent être utilisées par la Société Organisatrice comme source d'inspiration et/ou être intégrées dans la construction éphémère du Château de l'Imagination, en lien avec le Concours, et renonce, en

son nom propre et au nom et pour le compte du Participant, à toute réclamation ou revendication à cet égard.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les Participants et leur représentant légaux sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de Euro Disney Associés SCA, Service Direct Marketing Direct et Internet, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04, France.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le Concours sans engager sa responsabilité, et ce, sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée pour cette raison.

9.2 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ou de son représentant légal ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant de son représentant légal.

9.3 Il appartient au représentant légal de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Plateforme et la participation des Participants et de leur représentant légal au Concours se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 10 : RESPECT DU REGLEMENT

10. Le Règlement s'applique à tous les Participants et à leur représentant légal

10. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

10.3 En cas de manquement de la part d'un Participant ou de son représentant légal, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10.4 La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants et de leur représentant légal du fait des fraudes éventuellement commises.

10.5 La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : LITIGES – CONTESTATIONS

11.1 Toute contestation ou réclamation relative au Concours ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à partir de la Date de Clôture.

11.2 Aucune contestation relative à la sélection effectuée par le Jury ne sera acceptée. Les résultats du Concours seront sans appel. Il ne sera répondu à aucune question concernant ces résultats.

11.3 Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement sur la Plateforme.

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.C.A., Service Marketing Direct et Internet, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04.

Le règlement complet est déposé à la Société Civile Professionnelle chez Maître ROCHET et Maître BANCAUD, huissiers de justice à Chelles (77503), 15 bis avenue du Maréchal Foch.